

COMMUNE
DE
H O U S S E N



HOUSSEN, le 19 janvier 2026

**ARRETE N° 05/2026 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
rue du Château d'Eau**

Le Maire de la Commune de HOUSSEN,

Vu le Code de la route et notamment son article R411-8 relatif à la prescription par le Maire, dans la limite de ses pouvoirs, des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige,

Vu les articles L2213-1, L2213-2, L2213-5, L2542-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Nouveau Code pénal, articles R610-1 et R610-5,

Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de réglementation du stationnement et de la circulation présentée par la Colmarienne des Eaux en date du 16 janvier 2026,

Compte tenu des nécessités de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de travaux **de remplacement du regard de comptage au 2A rue du Château d'Eau**, il y a lieu de procéder à des restrictions du stationnement et de la circulation au droit du chantier,

ARRETE :

- Art. 1 :** Du 26 janvier 2026 à la fin du chantier (estimée au 08 février 2026) :
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie,
 - Le dépassement sera interdit au droit du chantier,
 - Le stationnement et l'arrêt seront interdits en amont, en aval et au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Art. 2 :** La signalisation des restrictions provisoires sera mise en place par l'entreprise TORREGROSSA TP, chargée de l'exécution des travaux.
- Art. 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 **Les tranchées devront être remises en état et macadamisées avec mise en place des joints bitumineux sur découpes, au maximum 15 jours après leur ouverture**

Art. 5 : Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.

Art. 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Gendarmerie Nationale – 68320 JEBSHEIM
- CEA / Agence Territoriale - 68040 INGERSHEIM,
- Brigade Verte – 68315 SOULTZ,
- CA – Gestion des déchets,
- TORREGROSSA – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- COLMARIENNE DES EAUX – 68000 COLMAR,
- Archives de la Commune,
- Affichage,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Marie-Laure STOFFEL.